

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 131/2023

**Réglementant le stationnement Place de l'Orme à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945.**

**Le maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,
- **Vu** le Code de la route,
- **Considérant** l'organisation de la commémoration du 8 mai 1945,
- **Considérant** que le bon déroulement de la cérémonie, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies,
- **Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1er** - Afin de permettre le bon déroulement de la **cérémonie de commémoration du 8 mai 1945**, le stationnement des véhicules sera interdit :

- **du 7 mai 2022 à 16 heures 30 au 8 mai 2022 à 13 heures,**
- **Place de l'Orme : - sur les 4 places de parking situées de part et d'autre du Monument aux Morts,**  
- **sur les places de parking situées entre le bâtiment de la mairie et le Monument aux Morts.**

**Article 2** - Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

**Article 3** - La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

**Article 4** - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.

Fait à Seyssel, le 25 avril 2023  
Le Maire, Gérard LAMBERT.

